
LA DIRECTIVE “HABITATS” : ANALYSE D’UN ÉCHEC, RÉFLEXIONS POUR L’AVENIR

J.-C. RAMEAU

La politique européenne prône un **développement durable** respectueux de l’environnement, par intégration de cette préoccupation dans les différentes politiques, dans les différents secteurs d’activités. En parallèle au “Sommet de la terre” de Rio de Janeiro, l’Union européenne a proposé une directive qui a pour objectif de favoriser la biodiversité par le maintien (voire la restauration) d’habitats naturels et d’habitats d’espèces : la Directive Habitats, signée en 1992 par l’ensemble des ministres de l’Environnement de l’Union européenne.

Elle se traduit notamment par la mise sur pied d’un réseau européen d’espaces où une gestion “adaptée” sera conduite : le Réseau Natura 2000.

La Directive Habitats qui doit conduire à la pérennité, voire à la restauration de la biodiversité sur un certain nombre d’espaces, a connu et connaît encore actuellement bien des vicissitudes dans son application en France.

Le 19 juillet 1996, le Premier Ministre décidait de geler l’application de cette Directive, ceci tant que des précisions jugées nécessaires ne seraient pas apportées par la Commission européenne (DG XI). Le 12 février 1997, la relance de Natura 2000 était programmée... pour être de nouveau bloquée fin avril pour cause d’élections...

Quels sont les principes et les objectifs de cette directive européenne ? Quelle y est la place de la forêt ?

Quel est l’énorme intérêt de “la philosophie” de cette Directive ?

Pourquoi ces problèmes rencontrés en France, problèmes qui ont conduit à la situation actuelle ? Comment en est-on arrivé là ? De nouvelles difficultés apparaissent encore après la levée récente du blocage...

Loin de nous la volonté de polémiquer ici sur les responsabilités passées... Nous chercherons à définir quelques orientations pour demain pouvant réunir un certain consensus, et qui permettraient de sortir de cet enlisement, très préjudiciable pour la France sur le plan européen et sur le plan de nos engagements internationaux (prise en compte de la biodiversité dans les différents secteurs d’activités).

PROBLÉMATIQUE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DIRECTIVE COMMUNAUTAIRE "HABITATS"

La mise en place de la Directive Habitats s'est faite parallèlement à la conférence de Rio de Janeiro en 1992, et en particulier à la Convention sur la biodiversité.

La politique communautaire en matière d'environnement part actuellement de trois constatations : « ... *l'environnement continue à se dégrader dans l'Union européenne ; le modèle actuel de nombreux secteurs d'activités n'est pas durable... ; il n'est pas possible de répondre à ces problèmes par la seule réglementation. L'action doit davantage faire appel au sens de responsabilité des acteurs du développement et du public... ».*

Pour la conservation de la biodiversité, deux directives ont été élaborées :

- la Directive "Oiseaux sauvages" du 2 avril 1979 qui est entrée en vigueur deux ans plus tard,
- la Directive "Habitats" du 21 mai 1992 qui est entrée en vigueur le 5 juin 1994.

Cette dernière a pour objet de renforcer les dispositions en faveur de la conservation de la nature et en particulier de contribuer au maintien de la diversité biologique, de maintenir ou rétablir dans un bon état de conservation certains milieux naturels et certaines populations d'espèces animales et végétales.

Elle s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique de l'Union européenne, rappelée ci-dessus : « **maintien de la biodiversité, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, donc en initiant un développement durable** ».

Une liste d'habitats est recensée en annexe 1 de la Directive, une liste d'espèces végétales et animales en annexe 2. Ces éléments sont considérés comme **d'intérêt communautaire** ; certains d'entre eux, jugés menacés, sont définis comme **prioritaires**.

L'objectif pour chaque pays est de désigner des espaces ou **sites** qui, après approbation de Bruxelles, seront érigés en **zones spéciales de conservation (ZSC)** ; avec les zones de protection spéciale (ZPS) déjà proposées au titre de la Directive Oiseaux, les ZSC constitueront le futur réseau Natura 2000.

La biodiversité européenne s'analyse par rapport à une structuration spatiale des espaces en **territoires biogéographiques**.

La France, de par sa situation, sa mosaïque de climats et de reliefs, offre une richesse remarquable au sein de l'Union européenne, qui se traduit par l'existence de quatre grands territoires : la région méditerranéenne, la région de l'Europe tempérée avec les domaines atlantique, continental et des hautes montagnes. Il en découle (cf. *Courrier de la Nature* n° 158) que, sur 230 types d'habitats rassemblés dans l'annexe I, 185 s'observent en France (dont 36 prioritaires sur 54 au total) ; sur 508 espèces de l'annexe II, 88 espèces animales (10 prioritaires/23) et 62 espèces végétales (11 prioritaires/116) se rencontrent sur notre territoire national.

La procédure fixée initialement par la Directive :

- établissement d'une liste nationale de sites (1992-1995),
- établissement de la liste communautaire (1995-1998),
- incorporation de sites dans le réseau Natura 2000 (1998-2004),

s'est trouvée perturbée dans différents pays du fait des retards accumulés.

En France, le travail d'**inventaire** a été confié aux **Conseils scientifiques régionaux du Patrimoine naturel (CSRPN)** (rassemblant des scientifiques, des naturalistes, des représentants des milieux associatifs) ; les recherches ont été menées, dans un premier temps, à partir des ZNIEFF, puis ont été élargies à l'ensemble des espaces. Le temps limité et l'absence de financement n'ont pas

La Directive "Habitats" : analyse d'un échec, réflexions pour l'avenir

Directive :	outil juridique de l'Union européenne qui, pour des objectifs définis, lie les États membres à une obligation de résultats en laissant le choix des stratégies, des mesures, des moyens juridiques pour atteindre l'objectif fixé.
Habitats :	espace homogène sur le plan des conditions écologiques (compartiment stationnel) et de la végétation, hébergeant des espèces animales possédant tout ou partie de leurs niches écologiques dans cet espace ; l'indicateur du type d'habitat est un groupement végétal recensé dans Corine Biotopes avec un certain code.
Corine Biotopes :	typologie européenne hiérarchisée des divers types d'habitats présents sur le territoire de l'Union européenne, basée sur la physionomie de la végétation et surtout sur les associations végétales (phytosociologie).
ZICO :	zone importante pour la conservation des oiseaux (inventaire européen achevé en 1992 conduisant au recensement de 285 sites en France).
ZPS :	zone de protection spéciale issue de l'inventaire ZICO, désignée par la France à l'Union européenne au titre de la Directive Oiseaux (102 actuellement).
ZNIEFF :	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; inventaire national lancé en 1983, géré par le Service du Patrimoine naturel (plus de 14 000 ZNIEFF recensées).
ZSC :	zone spéciale de conservation qui seront désignées au titre de la Directive Habitats.
CSRPN :	conseil scientifique régional du patrimoine naturel ; ses missions : suivi des ZNIEFF, proposition de sites pour la Directive Habitats.

permis, dans la plupart des cas, de retourner sur le terrain pour préciser, vérifier les inventaires ou pour délimiter exactement les espaces concernés.

La sélection des sites devait s'appuyer par ailleurs sur les critères énoncés dans l'annexe III permettant de hiérarchiser l'intérêt : degré de représentativité (et non exhaustivité), degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat, importance de la population de l'espèce... l'objectif étant de désigner des **sites remarquables** ou **représentatifs à l'échelle de l'Union européenne**.

La coordination nationale est assurée par le Service du Patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle, sous la direction d'un comité de pilotage (Direction de la Nature et des Paysages du ministère de l'Environnement), et le Conseil national de la Protection de la Nature est chargé de superviser l'ensemble de la démarche.

Parallèlement, quatre groupes scientifiques dits "biogéographiques" ont aidé les CSRPN dans leurs travaux.

L'information est prodiguée à travers des conférences Natura 2000 organisées par les Préfets de Région et par la publication d'une lettre d'information et de liaison par le ministère de l'Environnement.

L'objectif, pour les sites retenus par l'Union européenne, est de mettre en place les mesures permettant d'assurer le maintien de la diversité (ou sa restauration éventuelle) pour les habitats et les populations d'espèces. Ces mesures s'intègrent soit dans un plan de gestion spécifique, soit dans des plans déjà établis ou prévus. La pérennité de la diversité est recherchée à travers des mesures contractuelles essentiellement, très rarement réglementaires (choix de la France de ne pas créer un statut réglementaire nouveau pour les futures ZSC).

Chaque État, avec l'envoi de la liste des sites susceptibles d'être désignés comme ZSC, fait connaître les besoins financiers nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire (surtout destiné aux éléments prioritaires).

Il est évident que le succès d'une telle démarche repose, non seulement sur l'information, mais aussi sur la transparence totale vis-à-vis de la stratégie, des objectifs et des méthodes retenues et sur une concertation véritable avec tous les partenaires concernés tout au long de la démarche.

Le choix français de privilégier l'approche contractuelle implique une concertation très ouverte avec recherche de l'adhésion des propriétaires, des gestionnaires sur des surfaces, sur des objectifs de gestion, sur des outils de suivi, sur une estimation des surcoûts éventuels, le tout étant clairement défini et accepté.

EN ESPACES FORESTIERS, QUELS SONT LES ÉLÉMENTS (HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPÈCES) CONCERNÉS ?

Un certain nombre d'habitats forestiers (station, cortèges dendrologique et floristique, une faune "ordinaire" associée) sont recensés dans l'annexe I, sous la forme suivante :

(41-11 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum)

41-11 : code de la typologie européenne Corine Biotopes

Hêtraies : physionomie dominante mais non exclusive

Luzulo-Fagetum : dénomination phytosociologique "approchée", synthétique...

Cette liste, plutôt rébarbative et peu explicite, a fait l'objet de plusieurs documents d'interprétation.

Chacune des rubriques ainsi listées correspond en réalité à plusieurs associations végétales recensées et décrites dans un guide élaboré pour la Direction de l'Espace rural et de la Forêt (DERF) (en ce qui concerne les habitats forestiers et associés à la forêt).

Nous pouvons noter les habitats suivants :

- 41-11 **hêtraies acidiphiles à Luzule blanchâtre** médioeuropéennes (hêtraies-chênaies, hêtraies et sapinières-hêtraies) ; surtout dans le Nord-Est de la France.
- 41-12 **hêtraies acidiphiles atlantiques à Houx** (et If parfois) (hêtraies-chênaies, hêtraies et sapinières-hêtraies) ; Ouest de la France.
- 41-13 **hêtraies neutrophiles à acidiclinales, à Aspérule odorante et/ou Mélique uniflore** de l'étage collinéen médioeuropéen ou nord-atlantique (hêtraies, hêtraies-chênaies).

Ces trois ensembles de types d'habitat sont très répandus au sein des massifs forestiers (habitats typiques, ordinaires de ces territoires biogéographiques).

- 41-15 **hêtraies à Érable et Oseille à feuilles de gouet** ; subalpines ; des sommets des montagnes moyennes océaniques.
- 41-16 **hêtraies calcicoles sèches à Laïches, Orchidées...** (hêtraies-chênaies, hêtraies, sapinières-hêtraies).

Ces deux ensembles regroupent des habitats originaux, avec fréquemment présence d'espèces rares.

- 41-24 **chênaies pédonculées-charmaies des sols très bien alimentés en eau**, subatlantiques à médio-européennes.
- 41-26 **chênaies sessiliflores continentales** dont l'aire est très réduite en France.

Types d'habitats relativement répandus à l'échelle de l'Union européenne.

La Directive "Habitats" : analyse d'un échec, réflexions pour l'avenir

- 41-4* (1) **ébraiaies, tillaies** installées sur des pentes couvertes d'éboulis ou au fond de ravins profonds ; souvent rares et peu étendues.
 - 44-3* **forêts alluviales résiduelles** : sauliaies arborescentes, aulnaies-frênaies, aulnaies-frênaies-ormaises, aulnaies blanches du bord des cours d'eau, des sources... végétation résiduelle (ayant fortement régressé avec la déforestation, les travaux hydrauliques...).
 - 41-51 **chênaies pédonculées de sols hydromorphes à Molinie** ; peuplements très pauvres sur le plan floristique installés sur des sols hydromorphes primaires ; dispersées sur une grande partie de la France collinéenne.
 - 41-6 **chênaies à Chêne pédonculé et Chêne tauzin** du Sud-Ouest ; accrus, peuplements de zones sèches, phases pionnières sur sols plus ou moins acides.
 - 41-9 **châtaigneraies méridionales** implantées par l'homme (Cévennes, Maures, Corse, Pyrénées orientales) avec les différentes formes de pratiques (intérêt ethnologique).
 - 44-4 **forêts mixtes de Chêne, Frênes et Ormes du bord des grands fleuves** ; types d'écosystème couvrant des surfaces réduites actuellement et possédant une très grande valeur patrimoniale.
 - 44A1* à 44A4* **tourbières boisées** avec dominance soit du Bouleau pubescent, soit du Pin sylvestre ou du Pin à crochets, soit de l'Épicéa ; peuplements faisant partie des complexes tourbeux de très grand intérêt.
 - 16-29 **dunes boisées du littoral** avec *Quercus suber* ou *Quercus ilex* ou à feuillus caducifoliés divers.
 - 42-8 **premières dunes littorales avec le Pin maritime**.
- Dans les deux cas, ces milieux possèdent une réelle valeur patrimoniale.
- 44-17 **forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba***, résiduelles également, et souvent très altérées, à l'image des autres forêts méditerranéennes.
 - 44-8 **galeries riveraines thermo-méditerranéennes** à Tamarix, Laurier rose, Gattilier... ; formations rares et très peu étendues en France.
 - 45-1 **peuplements d'Oléastre, de Caroubier** thermoméditerranéens, très rares et mal exprimés en France.
 - 45-2 **forêts de Chêne liège**, habitat souvent en déprise forestière actuellement et assez répandu.
 - 45-3 **forêts de Chêne vert** très recouvrantes dont il convient de sélectionner certaines formes de peuplements et d'expressions géographiques.
 - 42-21 à 42-23 **peSSIères subalpines et montagnardes** (Vosges, Jura et Alpes) très répandues dans certaines de ces régions.
 - 42-31 et 43-32 **mélézins et cembraies** subalpines des Alpes internes et intermédiaires ; végétation typique de ces territoires.
 - 42-4 **forêts de Pin à crochets montagnardes et subalpines** des Pyrénées, des Alpes, du Jura ; les formations installées sur calcaire ou gypse sont considérées comme prioritaires (flore avec espèces rares).
 - 42-61* à 42-66* **pinèdes avec Pins noirs endémiques** ; peuplements réduits de Pin de Salzmann (Cévennes, Causses, Pyrénées orientales) ; forêts de Pin laricio de Corse.
 - 42-8 **pinèdes de Pin pignon (situation dunaire) ou de Pin d'Alep** en situation plus ou moins climacique (littoral, sur sol superficiel).
 - 42A2* à 42A5* **peuplements de Genévrier thurifère** ; relictuel en France.
 - 42A72* à 42A73* **peuplements d'If** de Corse et des Alpes du Sud ; stade de maturité de quelques types forestiers.

(1) * = habitats prioritaires.

Les gestionnaires forestiers sont concernés également par de multiples autres habitats associés : complexes dunaires, complexes aquatiques et riverains, complexes pastoraux (pelouses, prairies, landes, fourrés), complexes tourbeux, complexes rupicoles qu'il n'est pas possible de détailler ici.

Viennent s'ajouter à ces habitats naturels quelques espèces végétales et animales.

Les espèces végétales concernées sont rares en forêt (Bryophytes : *Buxbaumia viridis*, *Dicranum viride*, *Orthotrichum vogeri* ; plantes à fleurs : *Cypripedium calceolus*) ; d'autres espèces sont inféodées aux lisières ou aux fruticées préforestières (*Aconitum corsicum*, *Aquilegia bertoloni*, *Astragalus centralpinus*, *Eryngium alpinum*).

En matière de faune, plusieurs espèces de Chéiroptères de l'annexe II se rencontrent au moins à certains moments de l'année en forêt. Plusieurs carnivores sont aussi concernés (Loup, Ours, Lynx, Vison d'Europe). Les petites mares intraforestières peuvent héberger le Triton crêté, le Sonneur à ventre jaune. Enfin, dans les arbres morts, se rencontrent les larves de plusieurs Coléoptères saproxylophages (Capricorne, Lucane, *Osmoderma eremita* : une cétoine, Rosalie alpine).

LE GRAND INTÉRÊT DE LA "PHILOSOPHIE" GÉNÉRALE DE LA DIRECTIVE HABITATS

Cette Directive s'inscrit dans un contexte général qui devrait être favorable à son développement en forêt. Elle constitue le prolongement européen de la convention mondiale sur la biodiversité. Elle arrive après la circulaire du ministère de l'Agriculture (1992) sur "Gestion forestière et biodiversité", après la conférence d'Helsinki (1993). Nous rappellerons la résolution acceptée par la France à cette occasion : « *la gestion durable des forêts est la gérance et l'utilisation des forêts d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes* ».

Enfin, les instructions de l'ONF pour les espaces forestiers bénéficiant du régime forestier précisent d'une part la gestion intégrée ou conservatoire à mettre en œuvre dans les séries, sites d'intérêt biologique et les réserves biologiques (avec les éléments remarquables) et d'autre part la gestion intégrée à développer sur l'ensemble des autres espaces dits "ordinaires" afin de pérenniser ou de restaurer la biodiversité.

Tous les partenaires semblent d'accord sur les principes ainsi énoncés et sur leur bien-fondé. Il reste simplement à définir les modalités de leur mise en œuvre, de leur application...

Quelle est la démarche la plus efficace, à l'échelle d'un pays, pour conserver au mieux la biodiversité générale ?

Il serait illusoire de compter seulement sur les réserves intégrales (elles sont nécessaires mais pas suffisantes), sur les réserves dirigées si, par ailleurs, entre ces espaces limités en surface, on ne continue pas (ou si on n'instaure pas parfois) une gestion appropriée, une gestion intégrée (intégrant les fonctions de production, de protection, patrimoniale et sociale).

Et, justement, la Directive Habitats ne représente-t-elle pas le moyen idéal :

- d'initier, par voie contractuelle, la gestion intégrée ;
- avec des moyens financiers, si le surcoût est réel (par rapport à la gestion précédente), de développer une gestion conservatoire en faveur de certaines espèces ou de restaurer des habitats prioritaires ;
- de faire la démonstration, à cette occasion, que la tâche n'est pas difficile et que, dans bien des cas, ce n'est pas coûteux et peu contraignant ;

La Directive "Habitats" : analyse d'un échec, réflexions pour l'avenir

- et donc que, peu à peu, ce type de gestion peut être étendu en dehors de sites strictement délimités ; ceci, afin de répondre aux recommandations et aux engagements internationaux, européens et nationaux ;
- de mettre en place les principes de cette gestion intégrée dans le cadre des aménagements et des plans simples de gestion en concertation avec les naturalistes ;
- de mener une réflexion avec ces mêmes partenaires sur des indicateurs de suivi permettant d'évaluer la gestion..., d'"écocertifier" la gestion sur le plan de la conservation de la biodiversité ?

LES RÉSULTATS DE LA MÉTHODE ADOPTÉE EN FRANCE POUR INSTRUIRE LE DOSSIER

Chaque CSRPN a constitué peu à peu la liste des sites susceptibles d'être proposés pour le Réseau Natura 2000 ; une coordination entre les régions d'un même grand territoire biogéographique a été instaurée.

Cette phase d'inventaire des sites sélectionnés sur les seuls critères scientifiques a conduit à 1 700 sites qui ont fait l'objet d'une évaluation par le Service du Patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle (Institut d'étude et de gestion de la biodiversité) (Bardat *et al.*, 1997).

Le travail s'est fait à deux niveaux :

- évaluation de l'intérêt intrinsèque de chaque habitat (annexe I) ou espèce (annexe II) présent dans chaque site,
- évaluation de l'intérêt particulier de la combinaison d'habitats et d'espèces présents dans chaque site.

La méthode adoptée, simple et synthétique à la fois, a tenu compte de la diversité et du degré de précision très variable fournis sur les sites et des délais trop courts impartis pour le travail...

Il en résulte un classement des sites en 4 groupes :

- les sites remarquables disposant d'un très important cortège d'habitats ou d'espèces de la Directive ou à caractère exceptionnel (originalité, unicité...),
—► **ensembles naturels incontournables**,
 - les sites à ensemble très intéressant d'habitats et/ou d'espèces caractérisant un territoire,
—► **type de site qui devrait constituer l'armature du réseau**,
 - les sites intéressants avec un ou plusieurs habitats ou espèces caractérisant une région naturelle,
 - les sites secondaires disposant d'un cortège modeste d'habitats ou d'espèces assez répandues ;
- avec la proposition de ne retenir que les deux premières catégories de sites (soit 1 300 sites).

Cette évaluation a été soumise au Conseil national de la Protection de la Nature qui en a approuvé les grandes lignes (11 mars 1996). Il est toutefois précisé que le CNPN « *ne s'est prononcé ni sur les surfaces, ni sur les périmètres des sites, considérant les limites proposées comme des enveloppes de référence* (cf. figure, p. 406) *pour l'inventaire scientifique* » et demandant que « *les investigations de terrain se poursuivent si nécessaire jusqu'à la présentation du dossier de désignation* ».

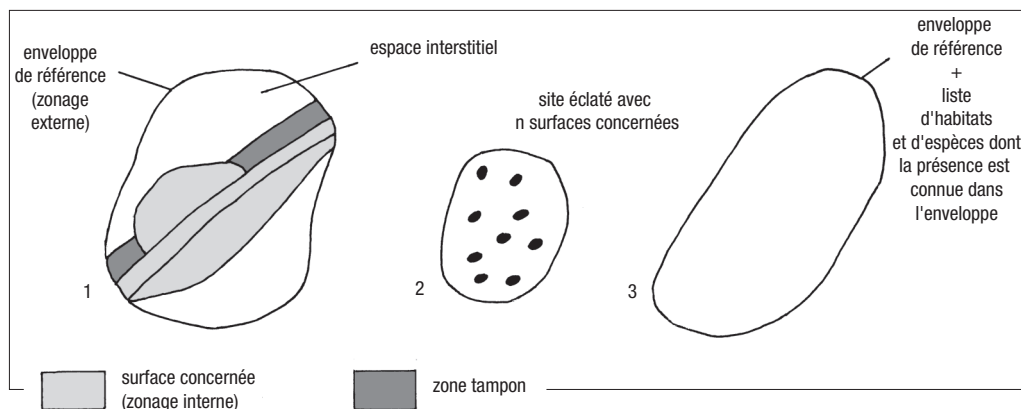
Ces 1 300 sites couvrent 8 millions d'hectares soit près de 15 % du territoire national et 25 % de sa surface boisée. D'autre part, on observe une grande disparité selon les régions (de 2 à plus de 40 % des territoires régionaux).

Ces résultats suscitent quelques commentaires.

Comme nous l'avons déjà précisé, les naturalistes et les scientifiques ont fait ce qu'ils ont pu, compte tenu des délais impartis et des maigres moyens financiers libérés. Le potentiel des connaissances régionales sur les habitats et les espèces est par ailleurs très inégal selon les régions.

Là où les acquis naturalistes sont nombreux, on observe des sites où la **surface vraiment concernée** (“noyau dur” ou “zone de fonctionnalité” correspondant aux habitats et aux populations des espèces, des annexes de la Directive et incluant la **zone tampon** ou zone d’influence) est déjà précisée, avec une enveloppe de référence incluant peu “d’espaces interstitiels” (cf. types 1 et 2 ci-dessous).

Figure 1 QUELQUES EXEMPLES DE TYPES DE SITES DÉFINIS



Par contre, dans un certain nombre de cas, l’enveloppe a été construite sur la présomption de présence d’habitats et d’espèces ou sans pouvoir délimiter les surfaces concernées ; il en découle alors fréquemment des enveloppes d’une grande étendue.

On ne peut que regretter que les objectifs recherchés n’aient pas été clairement définis et ensuite explicités.

À notre avis, la finalité est de construire un **réseau européen**, constitué de sites d’une réelle valeur, à cette échelle européenne. La Directive Habitats ne saurait résoudre tous les problèmes de conservation de la Nature. L’objectif n’est donc pas de rechercher le maximum de surface, mais la **qualité**. Les maîtres mots sont : **exemplarité, représentativité, non exhaustivité, évaluation patrimoniale, hiérarchisation, sélection**, mais aussi **réalisme** (comment peut-on imaginer instruire sérieusement des dossiers sur 40 % d’un espace régional en recherchant l’adhésion de l’ensemble des propriétaires concernés...?).

L’élaboration d’un site doit reposer sur quelques principes fondamentaux : présence d’une mosaïque d’habitats, complémentaires par les conditions écologiques offertes et fonctionnels pour les espèces représentées... d’où l’utilité de connaître les habitats présents, leur localisation...

Pourquoi n’a-t-on pas considéré et fait savoir qu’il ne s’agissait que d’un premier inventaire, avec des enveloppes de référence provisoires, et exiger de Bruxelles le temps nécessaire pour définir les surfaces **vraiment concernées** ?

Les problèmes apparus, les étapes du psychodrame Natura 2000 en France

En avril 1996, les réactions hostiles à Natura 2000 se cristallisent dans une déclaration commune des agriculteurs, forestiers privés, propriétaires, chasseurs, pêcheurs, maires des communes forestières. Ils se déclarent concernés « *par la mise en œuvre des politiques de préservation de l’environnement, des paysages et de la biodiversité* », ils entendent « *bien jouer leur rôle dans toutes les actions qui visent à atteindre ces objectifs* ».

La Directive "Habitats" : analyse d'un échec, réflexions pour l'avenir

Nous sommes totalement dans l'esprit de la Directive européenne... Mais ensuite les signataires s'insurgent :

- contre le gel éventuel de toutes activités humaines au sein des sites ou au moins contre l'existence d'un contrôle étroit et orienté ;
- contre les risques qui en découleraient au niveau de l'emploi ;
- contre « *l'absence quasi totale de concertation qui a caractérisé la définition des futures zones spéciales de conservation* ».

Comment en est-on arrivé à ce blocage, à cette incompréhension, à ces craintes ?

Dans certaines réunions Natura 2000, les scientifiques sont mis en cause et jugés responsables des difficultés apparues.

En tant que membre de deux CSRPN, nous sommes choqué de ces critiques alors que les **responsabilités de cet échec sont ailleurs**.

On peut en effet vraiment parler d'échec, puisque l'un des objectifs de la Directive est de faire avancer l'idée de gestion intégrée, après avoir convaincu les propriétaires et les gestionnaires de son bien-fondé... il faudra du temps pour recréer les conditions favorables au dialogue...

Le psychodrame que nous vivons depuis plus d'un an avec les multiples vicissitudes de Natura 2000 a deux origines à notre avis.

Les responsables du dossier à la Direction de la Nature et des Paysages ont confondu **information** (bulletins Natura 2000 publiés par le ministère de l'Environnement) et **concertation**.

Au départ de la procédure, nous avons attiré l'attention sur les dangers d'une absence de concertation, nous appuyant sur l'accueil des ZNIEFF par les mêmes signataires de la déclaration citée ci-dessus.

À l'époque, les propriétaires, gestionnaires, utilisateurs de l'espace ont fortement regretté de découvrir les résultats de l'inventaire sans qu'il y ait eu **communication préalable** au cours de la phase de définition.

La société évolue, les divers partenaires souhaitent une totale transparence des procédures, ce qui est tout à fait légitime. Dans le cadre de la Directive, nous avons proposé, mais en vain... (sauf dans quelques régions où les DIREN ont accepté) pour les CSRPN, deux collèges, le collège des scientifiques et naturalistes travaillant en toute indépendance, et un collège élargi aux divers acteurs, pour que toutes les étapes de la procédure soient présentées et commentées, pour que les membres du "conseil scientifique" présentent les sites, expliquent les choix, les justifient, précisent les enjeux...

Nous pensons que cette manière de faire ne restreint pas la liberté de l'écologue. Les espaces retenus ont des propriétaires, des gestionnaires ! Il nous semble bien préférable d'œuvrer à convaincre, à rechercher l'adhésion par une concertation véritable plutôt que d'essayer d'imposer brutalement une décision par l'intermédiaire de mesures réglementaires, surtout que bien souvent, ensuite, on manque de moyens appropriés pour les faire appliquer...

De plus, compte tenu de la volonté exprimée à juste titre de passer par des mesures contractuelles, il était logique d'induire cette démarche de concertation le plus tôt possible.

Un minimum de communication au sein de ces groupes élargis des CSRPN aurait permis de souligner que :

- les activités socio-économiques se poursuivent au sein des sites Natura 2000 avec l'intégration d'un certain nombre de précautions ou de contraintes **librement consenties**, avec possibilité d'indemnisation pour les habitats ou espèces prioritaires,
- l'emploi n'est en aucune façon menacé !

La deuxième lacune à l'origine du psychodrame est l'absence d'une réelle stratégie d'action jusqu'en 1997, sur un dossier pourtant considéré comme la priorité des priorités. Que fait-on aujourd'hui ? Demain et après demain ? Ceci aux différents échelons (Bruxelles, national, régional, départemental) et de chacun des sites ? Avec qui ? (Ministère de l'Agriculture, de la Forêt, de la Pêche, etc.).

Une stratégie clairement élaborée pouvait être expliquée, commentée dans tous ses détails aux divers acteurs (on aurait pu ainsi faire la part entre les craintes légitimes et les réactions de mauvaise foi liées aux ressentiments "rentrés" vis-à-vis de l'Europe ou aux fortes réticences de s'engager vraiment dans la gestion intégrée de la biodiversité).

En avril 1996, une concertation est lancée au niveau des départements. Concertation ? enfin, concertation sur les enveloppes de référence. Mais peut-on vraiment discuter en l'absence :

- de la connaissance précise des **surfaces vraiment concernées** par les habitats et les espèces,
- des **règles de gestion** souhaitables sur ces surfaces ?

Les propriétaires désirent une réduction de la surface d'un site... que peut-on enlever si l'on ne dispose pas d'une carte précise des habitats ? Par ailleurs n'est-il pas plus aisé de faire accepter, par la concertation, une surface donnée après avoir défini, ensemble, les règles de gestion qui assureraient un état de conservation durable sur cette surface ?

Le 19 juillet 1996, le Premier Ministre « a entendu et compris l'inquiétude des Français dans cette affaire » et il décide « de geler l'application de la Directive communautaire... tant que les précisions nécessaires sur les modalités exactes de gestion des sites... et sur les moyens financiers que la Commission entend dégager pour la mise en œuvre de ce dispositif, n'auront pas été apportées ».

En février 1997, un mémorandum du gouvernement français sur Natura 2000 est approuvé par la Commission européenne (équilibre à rechercher dans la délimitation des sites, établissement d'une liste nationale tenant compte de la représentativité des sites, cohérence du réseau, document d'objectif servant de référence, prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, cofinancement pour les espèces et habitats prioritaires, **cohérence à rechercher entre la surface et le nombre de sites du Réseau Natura 2000 et les moyens financiers qui seront dégagés par les États membres et l'Union européenne**).

La consultation est reprise pour définir durant l'été une liste de sites « devant porter sur 2,5 à 3 % du territoire national ce qui n'exclut pas, par la suite, l'envoi de zones complémentaires sur lesquelles un consensus général serait apparu ». Les préfets sont chargés de préparer cette liste en un mois !

Une nouvelle parodie de concertation se déroule d'où les scientifiques sont exclus : les sites ou parties de site sont classés en vert, orange ou rouge en fonction du bon vouloir des propriétaires, gestionnaires, élus, aménageurs... parfois du préfet décidant seul dans son bureau du sort de Natura 2000.

On statue de nouveau sur des sites dont on ne connaît pas les espaces vraiment concernés ni les règles de gestion susceptibles d'être définies lors d'une véritable concertation au niveau de chaque site... Que devient en particulier l'ensemble des sites incontournables hiérarchisés par le Muséum ?

Le feuilleton Natura 2000 France connaît une nouvelle pause, compte tenu des élections législatives... et, à ce jour, nous attendons une nouvelle relance...

Parallèlement à ce déroulement plutôt chaotique, des travaux sérieux sont menés dans le cadre des programmes LIFE ou à l'initiative de certains organismes.

Avant de livrer quelques réflexions pour la future relance, nous présenterons succinctement ces études et leurs enseignements.

LES TRAVAUX MENÉS PARALLÈLEMENT

Plusieurs programmes sont lancés avec des financements européens LIFE ⁽²⁾ (instrument financier d'appui de la politique communautaire de l'Environnement) :

- Réserves naturelles de France pilote une opération sur 37 sites expérimentaux du futur réseau Natura 2000 pour tester la démarche "documents d'objectifs" rassemblant les règles de gestion qui permettront de maintenir les espaces, les populations en bon état de conservation.

Un comité de pilotage est tenu au courant régulièrement des travaux effectués : identification des habitats et des espèces, cartographie, évaluation de l'état de conservation, définition des zones d'influence éventuellement nécessaires. La définition des règles de gestion se fait en étroite concertation.

Peu à peu s'élaborent les zones vraiment concernées et le document d'objectifs avec une parfaite adhésion des partenaires...

Loin du brouhaha national, la démarche adoptée, la concertation véritable sur des documents et des propositions concrètes, bien ciblées et réalistes portent leur fruit...

- D'autres programmes concernant les tourbières, les forêts littorales, les habitats forestiers prioritaires de Corse débouchent sur une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement, de leur dynamique et donc facilitent la définition des règles de gestion.

- La Forêt privée (Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs) a déposé également un projet dont l'objectif est la définition de l'ensemble des éléments qui rendront possible la mise en place d'un dispositif contractuel pour la gestion des forêts sises dans un site Natura 2000 (12 sites tests retenus) :

- contraintes générées par la gestion des sites ;
- évaluation de l'incidence financière avec formulation de plusieurs propositions de mesures contractuelles les prenant en compte ;
- tests auprès des propriétaires intéressés (faisabilité...).

- Un autre type de programme est en cours avec l'IDF (G. Dumé), l'ONF (B. Vannière, N. Drapier), l'ENGREF (J.-C. Rameau), sur les domaines atlantique et continental de la France, de la Belgique et du Luxembourg : "préparation de l'intégration de la biodiversité (notamment des habitats et espèces d'intérêt communautaire) dans l'aménagement et la gestion des écosystèmes forestiers".

L'objectif est de publier un guide pratique de reconnaissance et de gestion durable des espèces et des habitats forestiers à intérêt communautaire, de sensibiliser les élus des collectivités locales et les responsables professionnels des organisations économiques des sylviculteurs, et d'élaborer un plan de formation du personnel forestier.

La logique fondamentale est de travailler sur les espèces et les habitats de la Directive mais sans tenir compte des projets de sites Natura 2000. Là où se rencontrent ces habitats ou ces espèces, les divers itinéraires sylvicoles sont étudiés sans *a priori* et sans jugement de valeur : des propositions, des recommandations seront formulées dans le but de conserver la biodiversité existante et de l'améliorer.

(2) « La vocation de l'instrument financier LIFE est de contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique et de la législation communautaire de l'environnement ».

Actuellement, les domaines prioritaires sont les suivants :

- promotion du développement durable et de la qualité de l'environnement ;
- protection des habitats et de la nature (en faveur des habitats et des espèces des annexes I et II de la Directive) ; élaboration de plans de gestion visant de futures ZSC ; action d'urgence à impact immédiat ;
- éducation, formation et information.

L'objectif est donc de faire progresser concrètement le concept de gestion intégrée et ceci sur la plus grande partie des espaces boisés.

D'autres actions sont menées, indépendamment des financements européens.

Une réflexion est entreprise à l'Office national des Forêts sur 50 sites (avec forêts domaniales ou communales) dans le cadre **d'aménagements pilotes**. La partie analytique (inventaire des espèces et habitats) est approfondie. Les objectifs d'aménagement intégreront la conservation des habitats et des populations des espèces.

De multiples travaux d'inventaires sont entrepris dans de nombreux autres massifs afin de localiser les **surfaces vraiment concernées**.

Une opération exemplaire est conduite en Franche-Comté sur sept sites Natura 2000, ceci à l'initiative du Directeur régional de l'ONF, en liaison avec les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, de la Direction régionale de l'Environnement (DIREN), des élus.

La démarche a pour objectif de répondre aux questions suivantes :

- quelle procédure de concertation mettre en place avec les propriétaires ?
- quelles règles de gestion pourraient être retenues sur les sites ?
- quel est le surcoût éventuel par rapport à la gestion actuelle ?

L'équipe a entrepris, à titre expérimental, la rédaction de cahiers d'objectifs pour préciser les méthodes de gestion correspondant aux objectifs de protection définis dans sept sites représentatifs de la diversité régionale.

D'autres actions sont en cours, lancées par des Centres régionaux de la Propriété forestière (CRPF), des DIREN...

Ayant l'occasion de suivre le déroulement de multiples opérations au niveau du terrain, nous pouvons en tirer quelques enseignements :

- l'information et la concertation permanente permettent d'arriver à des solutions consensuelles sur les surfaces vraiment concernées et les documents d'objectifs ;
- deux difficultés sont générales :
 - l'identification des types d'habitat... la culture "habitat" n'existe pas encore, les documents de vulgarisation font cruellement défaut pour certains milieux...
- Il en est de même de la démarche d'évaluation qui est également nouvelle et qui pose des problèmes d'ordre méthodologique ;
 - l'estimation du surcoût éventuel d'une gestion conservatoire (la gestion intégrée n'entraînant pas généralement de surcoût ou un surcoût faible voire négligeable).

Et dans les autres pays de l'Union européenne ?

Certains pays se limitent à la fourniture des espaces bénéficiant à ce jour d'un statut de protection (réserves naturelles...). S'il s'agit d'une première étape, la stratégie est bonne.

Mais on ne saurait se limiter à ces espaces, la philosophie fondamentale de la Directive étant de faire progresser la gestion intégrée...

La taille moyenne des sites proposés en Irlande est de 2 335 ha, au Pays de Galles de 2 250 ha (pour une moyenne actuelle de 12 600 ha en France).

Pour l'Allemagne, l'Autriche, la Grande-Bretagne, 3 à 4 % du territoire national sont pour l'instant concernés.

Par contre l'Italie et la Grèce ont fourni des dossiers couvrant 20 à 30 % de leur superficie (en espérant que la Commission se charge de définir les priorités).

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR REMETTRE LE "DOSSIER SUR RAIL"

L'examen des problèmes rencontrés hier, les résultats des travaux actuellement menés sur des sites, les expériences conduites dans d'autres pays, nous suggèrent quelques modestes réflexions sur ce qui pourrait être demain la stratégie française de relance.

La démarche envisagée doit être soumise au Comité de pilotage national ("Groupe des 12" auxquels il est souhaitable d'adjoindre les présidents des groupes biogéographiques ; la concertation suppose que tous les partenaires soient représentés, y compris les scientifiques). Une fois approuvée, la stratégie retenue sera à expliciter très largement et à défendre avec détermination auprès de la DG XI.

Quelques principes fondamentaux

On ne fait parvenir à Bruxelles que les dossiers des sites pour lesquels, peu à peu, un consensus est obtenu après une large concertation à la fois :

- sur les surfaces vraiment concernées (zones fonctionnelles), les zones tampons (zone d'influence), donc **après cartographie** des habitats et des populations des espèces, et après évaluation de l'intérêt biologique et écologique (à l'échelle européenne) ;
- sur les **enjeux patrimoniaux** dégagés et explicités, démarche assise sur la **qualité scientifique** ;
- sur les mesures de gestion indispensables pour la conservation (ou la restauration) de la biodiversité (**document d'objectifs**) ;
- sur une **évaluation du surcoût** éventuel par rapport à la gestion actuelle.

De réels besoins financiers sont à mobiliser pour mener à bien l'étude de chaque site (aides européennes sollicitées).

Il est possible, dans un premier temps, de transmettre la liste des sites sur lesquels ces éléments sont réunis, réserves naturelles, zones centrales des Parcs nationaux, parties de forêts domaniales... ceci sans fixer de limites de surface (2,5 à 3 %) et sachant qu'il s'agit seulement d'une première étape !

La surface totale qui serait à retenir est à notre avis un faux problème ; l'important réside dans le consensus obtenu sur des espaces qui correspondent à des sites fonctionnels, de réelle valeur patrimoniale.

Au niveau régional et départemental, la concertation porte sur la stratégie nationale adoptée et sa mise en œuvre locale (comités de pilotage par site ou ensembles de sites, modalités de l'étude des sites). On arrête de discuter sur les limites de sites avant de connaître précisément les surfaces vraiment concernées et les règles de gestion susceptibles d'être retenues ! Le classement des dossiers en vert, orange et rouge est suspendu. Le travail **local** sur chaque site est lancé et devient le cadre de la véritable concertation.

Les dossiers réalisés, avec cartes et documents d'objectifs, sont transmis progressivement à Bruxelles.

Dans chaque région administrative, le travail commence sur des sites représentatifs de la diversité régionale afin que, rapidement, une estimation des besoins financiers nécessaires pour la mise en œuvre de la Directive soit fournie à la DG XI (conformément à la Directive). Ce préalable semble nécessaire pour préciser les dispositifs de compensation financière à mettre en place (et ainsi contribuer fortement à lever les réticences de propriétaires et acteurs locaux).

Le bon déroulement de cette démarche exige une mobilisation générale des naturalistes, scientifiques, des institutions, associations (ministère de l'Agriculture, Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux, Conservatoires divers, ONF, CRPF), en faisant jouer pleinement et au mieux les synergies et les complémentarités.

Une structure régionale de concertation

Il est nécessaire de disposer au niveau régional d'une structure compétente et permanente en matière de conservation de la Nature et de protection de l'Environnement, d'une structure ouverte permettant la concertation entre les divers partenaires.

La meilleure formule est à notre avis de modifier les CSRPN :

— en élargissant leurs missions (actualisation des ZNIEFF, ZNIEFF de 2^e génération, Natura 2000 : mise en place, suivi et évaluation des gestions menées, problèmes régionaux de conservation de la Nature et d'environnement...),

— en constituant deux "cercles" :

• un premier cercle avec les seuls spécialistes (conseil scientifique chargé des questions scientifiques et techniques),

• un second cercle, rassemblant les spécialistes et les acteurs socio-économiques,

ce qui permettrait l'instauration d'une communication réelle entre les divers partenaires sur les différents dossiers traités.

On peut également prévoir que cette instance exerce un rôle d'arbitrage, de médiation dans une phase de précontentieux dérivant d'un conflit portant sur un site du Réseau Natura 2000.

Un groupe national d'experts en matière d'habitats travaillant au côté du Muséum national d'Histoire naturelle et de la Direction de la Nature et des Paysages

La Directive Habitats et, en particulier, ses annexes ont été établies sans qu'une véritable concertation ait été menée avec les experts nationaux français... un avis aurait pourtant été utile sur l'opportunité du choix de certains habitats ou espèces !

Cette lacune regrettable se poursuit : à l'échelle européenne, des experts de divers pays travaillent sur l'évolution de la typologie Corine Biotopes, ceci sans que des représentants officiels de la communauté scientifique française y participent (utilité d'élaborer une plate-forme et de la défendre).

Nous avons appris incidemment que le Centre Thématique Nature travaillait sur un projet de découpage biogéographique européen... or les spécialistes français sont en train d'en élaborer un de leur côté... sans être tenus au courant de ces initiatives européennes !

Compte tenu de la situation présente et des besoins urgents qu'elle entraîne, il serait utile de constituer ce Comité d'Experts, disposés par ailleurs à réaliser rapidement des documents de vulgarisation sur les habitats. Les personnes travaillant en liaison avec le terrain sont conscientes du besoin urgent de ces documents pour permettre l'identification des habitats d'une part, et d'autre part pour disposer des données sur le fonctionnement et la dynamique des milieux (éléments indispensables pour définir sérieusement des règles de gestion).

INSTRUCTIONS DE "DERNIÈRE MINUTE"

Entre la fin de la rédaction de cet article et sa publication, nous recevons une copie des instructions de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (en date du 11 août 1997) demandant aux préfets de relancer les consultations pour mettre en œuvre la Directive Habitats, après consultation du Comité national Natura 2000.

Les points fondamentaux de ce texte sont les suivants :

— tout d'abord le constat du retard de la France dans la procédure (2 ans) ;

La Directive "Habitats" : analyse d'un échec, réflexions pour l'avenir

— sur les 1 316 sites identifiés sur le territoire national, répondant aux critères de la Directive, les concertations officieuses menées depuis 1996 en retiennent 1 146 pouvant en tout ou partie figurer à plus ou moins court terme sur la liste nationale des sites proposés ;

— établissement et envoi à Bruxelles à l'issue des consultations, dès l'automne 1997 (avant le 10 octobre) d'une première liste de sites ne posant pas de problèmes (espaces protégés, sites en forêt domaniale, espaces "volontaires" dont ceux qui souhaitent bénéficier d'un financement LIFE en 1998, les sites pour lesquels les consultations menées ont abouti), le dossier comportant le numéro du site, la superficie, les habitats et espèces des annexes, la carte au 1/100 000^e du site ;

— la priorité est donnée aux sites du domaine des hautes montagnes (compte tenu d'une réunion de synthèse européenne, à Salzbourg, pour mettre en cohérence les propositions des États sur ce territoire biogéographique) ;

— à partir du 1^{er} septembre 1997, consultations associant étroitement les élus et tous les acteurs sur les sites « *pour lesquels les préfets estiment obtenir un large accord* » ; une consultation de "qualité" est souhaitée s'appuyant sur des dossiers pédagogiques ; cette consultation doit enfin permettre de fixer les grandes lignes du futur document d'objectifs ; elle durera 4 mois (ou plus) pour déboucher sur une liste de sites pouvant faire l'objet de consultations interministérielles avant l'établissement d'une liste à adresser à la Commission au printemps 1998 ;

— les propositions de sites transmises à la Commission (en 1997-1998) sont à dissocier des actes de désignation officielle opérée après mise en cohérence des listes nationales au niveau européen ; cette étape (étalée sur six ans) aura pour objet, à travers une concertation approfondie, d'élaborer les documents d'objectifs avec tous les acteurs intéressés (orientations de gestion, éventuelles contraintes, mesures de compensation ou de rémunération des prestations envisagées).

Nous notons avec une grande satisfaction plusieurs points très positifs : l'affirmation de la nécessité d'une concertation approfondie avec participation des élus, la présentation d'une stratégie générale, l'abandon du classement en rouge, orange, vert, et d'un pourcentage de territoire fixé *a priori*... (cependant, pourquoi ce passage de 1 316 sites à 1 146 ?). Il manque pourtant, à notre avis, une précision majeure : sur quels documents s'appuie la concertation à partir de septembre 1997 pour les sites non encore retenus (enveloppes de référence) ? Les expériences diverses que nous avons relatées révèlent que la concertation devient véritable, efficace et débouche sur des résultats positifs lorsque les "zones fonctionnelles" sont définies au sein des enveloppes et lorsque les grandes lignes des règles de gestion sont établies... On élude totalement cette question qui nous semble pourtant fondamentale pour la réussite de la relance de la procédure.

CONCLUSIONS

Les objectifs de la Directive Habitats sont excellents : sur les sites définitivement retenus, une véritable gestion de la biodiversité sera instaurée, grâce à une gestion intégrée ou conservatoire librement acceptée. Il est à souligner que tous les acteurs se sont déclarés en accord avec ces objectifs.

Il reste donc toujours à créer les conditions favorables au bon déroulement de la procédure de désignation des sites.

Dans le contexte d'hier, les divergences constatées sont normales et inévitables. Elles devraient être très généralement surmontables grâce à l'instauration d'une véritable concertation conduisant à une meilleure compréhension réciproque, et donc à de raisonnables concessions mutuelles. Cette concertation ne peut s'ouvrir vraiment qu'au niveau local, à l'échelle de chaque site, sur les résultats d'une démarche scientifique dont toutes les étapes seront explicitées aux divers partenaires, démarche conduisant à la délimitation des zones fonctionnelles vraiment concernées, et à l'élaboration en commun du document d'objectifs.

J.-C. RAMEAU

Parallèlement, la recherche des compensations financières "éventuelles" est à conduire avec célérité.

Dans le domaine forestier, nous rappellerons que, pour l'ensemble des forêts bénéficiant du régime forestier, l'Office national des Forêts a défini, dans le cadre d'une instruction générale, les principes de gestion intégrée et conservatoire pour la conservation de la biodiversité "ordinaire" et des éléments remarquables.

Ces mesures, qui se mettent en place progressivement, permettent d'atteindre les objectifs de la Directive sur de nombreux massifs non concernés par Natura 2000.

On envisage même des directives régionales prises en faveur d'habitats ou d'espèces prioritaires hors des sites Natura 2000, pour en assurer la conservation généralisée. Par exemple, dans le cas de la Corse, des mesures sont à l'étude pour les habitats à If, à Genévrier thurifère, à Pin laricio (conservation de pins sénescents, d'îlots de vieillissement favorables à la Sitelle endémique, réduction de la taille des coupes...).

L'essentiel n'est pas l'importance de la superficie que l'on souhaite déclarer à Bruxelles à travers le réseau Natura 2000, mais la qualité patrimoniale de ces espaces, et surtout, par ailleurs, l'engagement des forestiers dans une gestion durable sur l'ensemble des forêts, gestion assurant la pérennité véritable de la biodiversité (conformément aux souhaits formulés par l'Union européenne en matière de politique environnementale, dont la Directive Habitats n'est qu'un aspect).

Une telle évolution est souhaitable au niveau des forêts privées par l'intermédiaire des orientations régionales de production, et par l'intégration d'objectifs de conservation de la biodiversité dans les plans simples de gestion.

Personne n'a le monopole de la conservation de la biodiversité, c'est l'affaire de tous (protecteurs, naturalistes, propriétaires, gestionnaires, élus, utilisateurs de la nature...). Natura 2000 n'est qu'une étape (qu'il convient de réussir !) dans la prise de conscience de la nécessité d'œuvrer pour le maintien de la diversité biologique et écologique à travers la gestion de l'espace.

J.-C. RAMEAU
Enseignant-Chercheur
Équipe d'Écosystèmes forestiers
et Dynamique du Paysage
ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL,
DES EAUX ET DES FORÊTS
14, rue Girardet
CS 4216
F-54042 NANCY CEDEX

BIBLIOGRAPHIE

- BARBIER (J.-M.). — Natura 2000 : que croire ? Que faire ? — *Forêts de France*, n° 395, 1996, pp. 18-20.
- BARDAT (J.). — Correspondance entre codes Corine Biotopes de l'annexe I de la Directive Habitats, Faune, Flore et la nomenclature phytosociologique. — Paris : Secrétariat de la Faune et de la Flore. Muséum national d'Histoire naturelle, 1993.
- BARDAT (J.) *et al.* — Approche méthodologique de l'évaluation d'espaces naturels : exemple de l'application de la Directive Habitats en France. — *Écologie*, t. 28, n° 1, 1997, pp. 45-60.
- BISSARDON (M.), GUIBAL (L.), RAMEAU (J.-C.). — Corine Biotopes. Version originale. Type d'habitats français. — Nancy : ENGREF ; Paris : Muséum national d'Histoire naturelle, 1997.
- CHARBONNEAU (S.). — Natura 2000 : la mauvaise méthode. — *Revue de Droit rural*, n° 248, 1996.
- COMMISSION EUROPÉENNE. DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT. — Natura 2000. Lettres d'informations Nature DG XI.
- COMMISSION EUROPÉENNE. DG XI. — Manuel technique d'interprétation des habitats de l'Union européenne. Version EUR-15. — 1997.
- Directive Habitats 92/43/CEE du 21/5/1992. — *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 206/7.
- La Directive européenne "Habitats" et ses implications pour la Belgique. — *Silva Belgica*, n° 103/2, 1996, pp. 43-45.
- ECHAUBARD (M.). — Directive Habitats, sujet brûlant ou dossier gelé ? — *Le Courrier de la Nature*, n° 160, 1996, pp. 34-40.
- GADANT (J.). — Quand l'écologie devient nuisance. — *Revue forestière française*, vol. XLVIII, n° 5, 1996, pp. 403-415.
- JUBERTHIE (C.), ECHAUBARD (M.). — Rapport au CNPN en vue de l'examen de l'inventaire des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la Directive Habitats de la CEE.
- LAVARDE (F.), MARTINET (J.-D.). — Natura 2000, ou la Directive Habitat. — *Forêts de France*, n° 376, 1994, pp. 26-30.
- LEGRAND (J.-F.). — Natura 2000 : de la difficulté de mettre en œuvre une directive européenne. — Les Rapports du Sénat, n° 309, 1997.
- LOMBARDI (A.), ECHAUBARD (M.). — Directive Habitats. Pour une nature mieux protégée ? — *Le Courrier de la Nature*, n° 158, 1996, pp. 15-18.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. — Natura 2000 Infos. Lettres d'information de liaison du réseau de la diversité biologique.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. — Pour une Nature mieux protégée. Une directive européenne pour gérer ensemble notre patrimoine naturel. — Paris : Ministère de l'Environnement, 1993.
- Le Monde rural français dit non à Natura 2000. — *Silva Belgica*, n° 103/3, 1996, pp. 39-41.
- Natura 2000. Déclaration commune sur la mise en œuvre de Natura 2000. — *Communes forestières de France*, n° 1, 1996, pp. 14-16.
- Natura 2000 en berne. — *Science et Nature*, n° 68.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — Aménagements forestiers pilotes. Compte-rendu du séminaire de Dourdan du 23 avril 1996. — Paris : Office national des Forêts - Direction technique et commerciale, 1996.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — La Directive "Habitats" en 63 questions-réponses. — Paris : Office national des Forêts - Direction technique et commerciale, 1996.
- Politique environnementale de l'Europe communautaire. — *Forêt-Entreprise*, n° 90, 2/3, 1993, pp. 49-53.
- RAMEAU (J.-C.). — Référentiel français des habitats concernés par la Directive Habitats (habitats forestiers et associés à la forêt). — Paris : DERF ; Nancy : ENGREF, 1997.
- RAMEAU (J.-C.). — Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés (landes, fruticées, pelouses (ou prairies) préforestières). Types simplement représentatifs ou remarquables sur le plan patrimonial. Manuel de vulgarisation. — Paris : DERF ; Nancy : ENGREF, 1996.
- RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE. — Cahier de procédures pour la mise au point de Documents d'objectifs sur 37 sites-test du futur réseau Natura 2000. Programme LIFE. 1996.
- RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE. — LIFE Natura 2000. Bulletin de liaison. *Sylvinfo Champagne-Ardenne*, n° 19, novembre 1995.

LA DIRECTIVE "HABITATS" : ANALYSE D'UN ÉCHEC, RÉFLEXIONS POUR L'AVENIR (Résumé)

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Union européenne a proposé (en 1992) une directive ayant pour objectif de favoriser la biodiversité par le maintien (ou la restauration) d'habitats naturels et d'habitats d'espèces.

Nous analysons dans un premier temps la problématique et les principes généraux de cette Directive "Habitats", les éléments (habitats et espèces) concernés au niveau des espaces forestiers.

Nous soulignons le grand intérêt de la philosophie générale de cette Directive.

La méthode adoptée en France, conduisant à 1 346 sites couvrant 8 millions d'hectares, 15 % du territoire national et 25 % de la surface boisée est ensuite présentée.

Divers problèmes sont apparus en France, les étapes du "psychodrame" Natura 2000 sont analysées.

Enfin, à la lumière des travaux menés sur des sites, dans le cadre des programmes LIFE, ou conduits par certains organismes au sein de quelques régions, nous livrons des éléments de réflexion qui pourraient contribuer à remettre le dossier "sur rail".

THE DIRECTIVE ON "HABITATS" : AN ANALYSIS OF A FAILURE, THOUGHTS FOR THE FUTURE (Abstract)

Under its environmental policy, the European Union (in 1992) presented a directive aimed at encouraging biodiversity for the purpose of maintaining (or restoring) natural habitats and the habitats of species.

Part one analyses the problems and general principles relating to the "habitats" Directive and identifies the habitats and species that are relevant to forest areas.

We emphasize the importance of the general conception behind the Directive.

We then present the method adopted in France whereby 1 346 sites covering 8 million hectares, i.e. 15 % of the surface area and 25 % of wooded area in France were identified.

The problems that arose in France and the various episodes in the Natura 2000 "saga" are examined.

On the basis of research carried out in some sites under the LIFE programs or conducted by other institutions in a number of regions, we suggest a number of ideas worth considering to put this file "back on track".

DIE RICHTLINIE "HABITATS": ANALYSE EINES MIßERFOLGS, ÜBERLEGUNGEN ÜBER DIE ZUKUNFT (Zusammenfassung)

Im Rahmen ihrer Umweltpolitik hat die europäische Union 1992 eine Richtlinie vorgeschlagen, die es sich zur Aufgabe macht, die Biodiversität zur Erhaltung oder zur Wiederherstellung des natürlichen Lebensraums und des Lebensraums der verschiedenen Arten zu begünstigen.

Zunächst legen wir das Problem dar und die Hauptprinzipien der Richtlinie "Habitats", die Punkte (Lebensraum und Arten), die die Forstflächen betreffen.

Wir unterstreichen die Bedeutung der grundsätzlichen Philosophie dieser Richtlinie.

Danach wird die in Frankreich gewählte Methode dargestellt, die 1 346 Gebiete betrifft, die 8 Millionen Hektar bedecken, was 15 % der Landesfläche und 25 % der Forstflächen ausmacht.

Verschiedene Probleme sind in Frankreich aufgetreten, die einzelnen Etappen des "Psychodramas" Natura 2000 werden analysiert.

Zum Schluß geben wir an Hand der an Ort und Stelle im Rahmen des Programms LIFE oder von bestimmten Verbänden innerhalb einiger Regionen durchgeführten Arbeiten einige Punkte zum Nachdenken, die dazu beitragen könnten, die Sache wieder "ins Geleise" zu bringen.

LA DIRECTIVA "HABITATS" ("ZONAS"): ANÁLISIS DE UN FRACASO, REFLEXIONES PARA EL PORVENIR (Resumen)

En el marco de su política del entorno, la Unión europea ha propuesto (en 1992) una directiva que tiene por objetivo favorecer la biodiversidad, para el mantenimiento (o la restauración) de zonas naturales y zonas de especies.

En un primer tiempo son analizados la problemática y los principios generales de dicha Directiva "Habitats", los elementos (Zonas y Especies), concernidas a nivel de los espacios.

A continuación es presentado el método adoptado en Francia, que conduce a 1 346 parajes que cubren 8 millones de hectáreas, 15 % del territorio nacional y 25 % de la superficie arbolada.

Han surgido diversos problemas en Francia ; las etapas del "sicodrama" Natura 2000 son analizadas.

Finalmente, a la luz de los trabajos realizados en los parajes, en el marco de los programas LIFE, o efectuados por algunos organismos, en el seno de ciertas regiones, se exponen elementos de reflexión, que podrían contribuir a la actualización del expediente.
